



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien (vidéoconférence)
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey (vidéoconférence)
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha (vidéoconférence)
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois (vidéoconférence)
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La directrice du Service d'aménagement se joint à l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,

CM-185-2020

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9h10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-186-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 JUILLET 2020

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Comité multiressources (2 septembre 2020) – Dépôt du compte rendu

7.2 Comité de développement local et régional (14 juillet 2020) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

8. ADMINISTRATION

- 8.1 États financiers au 31 décembre 2019 audités et consolidés – Adoption
- 8.2 Évolution budgétaire au 30 juin 2020 et projection des dépenses au 31 décembre - Présentation
- 8.3 Refinancement – Règlement d'emprunt 117-2008 – Décision
- 8.4 Radiation d'intérêts – Petro-Canada - Décision
- 8.5 Vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2020 - Décision
- 8.6 Connexion Matawinie - Résultats de l'appel d'offres – Phase 2 équipements – Décision
- 8.7 Appel d'offres – Construction phase 2 – Main-d'œuvre – Autorisation
- 8.8 Embauche adjointe exécutive - Décision
- 8.9 Reconnaissance des employés – Information
- 8.10 Municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Programme de crédit de taxes – Information

9. AUDIENCE

- 9.1 Aucune

10. AMÉNAGEMENT

10.1 Dossiers aménagement

- 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux
- 10.1.2 Règlement 213-2020 modifiant le SADR afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat – Adoption
- 10.1.3 Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'aliénation à Saint-Félix-de-Valois (Dossier 428433) - Décision

10.2 Autres dossiers d'aménagement

- 10.2.1 PRMHH – Demande d'aide financière – Autorisation
- 10.2.2 PRMHH - Appel d'offres – Autorisation
- 10.2.3 Demande d'appui et de contribution financière – Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2021 – Décision
- 10.2.4 Règlement 198-2018-1 modifiant le règlement de nuisances 198-2018 – Adoption
- 10.2.5 Fonctionnaire régional désigné pour l'application du règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État - Nomination - Décision
- 10.2.6 Déploiement d'un portail web de partage de données géographiques (Jmap) – Information
- 10.2.7 Projet d'amélioration du chemin des Cyprès – État de situation – Information
- 10.2.8 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – État de situation - Information



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

- 10.3 **Environnement**
 - 10.3.1 Aucun point
- 10.4 **Terres publiques**
 - 10.4.1 Avis du Comité multiresources (TPI) - Décision
 - 10.4.2 Encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État – Problématiques et pistes de solutions - Décision
 - 10.4.3 TPI – Deuxième révision du plan d'aménagement intégré – Adoption
 - 10.4.4 Modification du règlement relatif à la vente, la location et l'octroi de titre en terre publique - Information
- 10.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.5.1 PADF – Budget 2020-2021 – Ententes de financement – Autorisation
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Aucun point
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Entretien chemin Manawan - Décision
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Rapport annuel 2019 – Schéma de couverture de risques incendie - Adoption
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Attribution des fonds – Décision
 - 12.2 Fonds de mise en valeur des parcs régionaux - Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Sentier cyclable lac Taureau - Décision
 - 12.3 Étude positionnement touristique et planification de la SDPRM – Décision
 - 12.4 Comité Système alimentaire durable Matawinie – Octroi du mandat à la firme sélectionnée - Adoption
 - 12.5 Achat local 100 % Matawinie - Information
 - 12.6 Résultats 1^{ère} phase de la campagne de rayonnement et usage 100 % Matawinie – Information
 - 12.7 MADA - Information
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Aucun point
- 14. **ÉVALUATION**
 - 14.1 Services professionnels en évaluation foncière 2021-2026 – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 18.1 Aucune
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020

CM-187-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-188-2020

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour les mois de juillet et août 2020, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

M. Martin Rondeau se joint à l'assemblée à 9 h 12.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité multiressources (2 septembre 2020) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci mentionne que 2 points découlant de la rencontre du Comité multiressources seront traités lors de la présente séance.

7.2. Comité de développement local et régional (14 juillet 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local et régional du 14 juillet 2020.

La directrice du Service des finances se joint à l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Autres comités

CLDSM

Le maire de Sainte-Béatrix mentionne que le 1^{er} appel de projets pour le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)* s'est terminé en février 2020. C'est maintenant le 2^e appel de projets qui est en cours, le montant disponible est de 800 000 \$. Les municipalités peuvent également déposer des projets en collaboration avec des partenaires et lettres d'intention. Le formulaire sera disponible à compter du 1^{er} octobre et le dépôt doit être fait avant le 2 novembre 2020.

CJE ET SADC

L'assemblée générale du CJE est le 23 septembre et celle de la SADC le 24 septembre.

Comité sécurité publique spécial

Une rencontre du CSP a eu lieu le 24 août 2020 avec les directeurs incendie des municipalités. Le maire de Rawdon mentionne que les participants ont apprécié la tenue de cette rencontre au cours de laquelle s'est formé un comité regroupant plusieurs directeurs incendie dans le but de terminer la production du Schéma de couverture de risques incendie. Une prochaine rencontre du Comité incendie est prévue le 22 septembre.

Campagne de sensibilisation sur la sécurité aux passages piétonniers

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne que seules 2 ou 3 municipalités ne participent pas aux activités de la campagne de sensibilisation. L'agente Christine Tremblay de la Sûreté du Québec est responsable de l'organisation des activités. Aux dates prédéterminées, 6 représentants par municipalités participantes se réuniront à un passage piétonnier pour mettre l'emphase sur la sécurité. Les mesures sanitaires seront respectées et un dossard sera porté pour identification.

CA de la FQM et de l'UMQ

- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives
- Les zones inondables
- L'aide financière pour les dépenses reliées à la Covid-19
- Les délais pour les infractions – Abattage d'arbres
- Projet de loi 49 - Loi sur les établissements d'hébergement touristique – Caroline Proulx, ministre du Tourisme
- Livre vert – Réalité policière au Québec – Consultations automne 2020

8. ADMINISTRATION

8.1. États financiers au 31 décembre 2019 audités et consolidés – Adoption

La directrice du Service des finances présente les états financiers audités et consolidés de l'année 2019 et fait mention des recommandations émises par l'auditeur.

CM-189-2020

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter les états financiers audités et consolidés au 31 décembre 2019.

8.2. Évolution budgétaire au 30 juin 2020 et projection des dépenses au 31 décembre 2020 - Présentation

La directrice du Service des finances explique le document présenté faisant état de l'évolution budgétaire au 30 juin 2020 et de la projection des dépenses au 31 décembre 2020.

8.3. Refinancement – Règlement d'emprunt 117-2008 – Décision

CM-190-2020

Considérant l'économie des frais d'intérêts et d'escompte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Considérant la facilité du processus versus passer par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant les fonds disponibles dans le compte bancaire;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le remboursement du prêt 117-2008 pour une somme totale de 169 800 \$, en prenant les fonds dans le compte bancaire de la MRC et en créant une dette interne pour le remboursement.

8.4. Radiation d'intérêts – Petro-Canada - Décision

CM-191-2020

Considérant que les factures ont été payées et encaissées;

Considérant que l'entreprise n'est plus distributeur de billet d'autobus;

Considérant que le recouvrement des intérêts est quasi improbable;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver la radiation des frais d'intérêts de 605,81 \$ au compte de Petro-Canada (Client D8916) ainsi que les intérêts ayant courus en 2020 non comptabilisés au compte client.

8.5. Vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2020 - Décision

La directrice du Service des finances ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe expliquent que l'arrêté ministériel 2020-058 du 17 août 2020 permet à nouveau la tenue de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier. Toutefois, la procédure, en tenant compte des délais légaux à respecter, coïncide avec la période de préparation du budget 2021 et fixe la date de la vente pour le début du mois de décembre, donc au début du processus de préparation de la vente 2021 pour les municipalités locales.

CM-192-2020

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'annuler la tenue de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2020.

*La directrice de Connexion Matawinie se joint à l'assemblée
La directrice du Service des finances quitte l'assemblée*

8.6. Connexion Matawinie – Résultats de l'appel d'offres – Phase 2 équipements - Décision

CM-193-2020

Considérant l'appel d'offres FO-2020-001 effectué par le biais du SÉAO;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu majoritairement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie le contrat de fourniture de l'équipement pour la phase 2 à l'entreprise Trispec au prix soumissionné de 7 329 493,79 \$.

Le maire de Saint-Jean-de-Matha est contre cette proposition et demande d'ajouter la phrase suivante au procès-verbal : « Je souhaite le déploiement d'un réseau de fibre optique efficace et rapide sur l'ensemble de notre territoire en zone urbaine et rurale et contre la stratégie adoptée par la MRC pour y parvenir. »

Mme Isabelle Parent et M. Joé Deslauriers quittent l'assemblée

8.7. Appel d'offres – Construction phase 2 – Main-d'œuvre - Autorisation

CM-194-2020

Il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu majoritairement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'autoriser Connexion Matawinie à procéder à l'appel d'offres public par le biais du SÉAO pour la construction de la phase 2 du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Le maire de Saint-Jean-de-Matha est contre cette proposition et demande d'ajouter la phrase suivante au procès-verbal : « Je souhaite le déploiement d'un réseau de fibre optique efficace et rapide sur l'ensemble de notre territoire en zone urbaine et rurale et contre la stratégie adoptée par la MRC pour y parvenir. »

*La directrice de Connexion Matawinie quitte l'assemblée
La conseillère en ressources humaines se joint à l'assemblée*

8.8. Embauche adjointe exécutive - Décision

CM-195-2020

Considérant le désir de combler le poste d'adjointe exécutive qui est présentement vacant à la direction générale;

Considérant que la candidate a passé les entrevues et les tests avec succès et qu'elle possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'autoriser la direction générale de procéder à l'embauche de Mme Johanne Bissonnette à titre d'adjointe exécutive, aux conditions suivantes :

Classement, cadre 4, échelon 9

Probation : 6 mois

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC

Date d'entrée en fonction : 24 août 2020

8.9. Reconnaissance des employés - Information

Conformément à la politique de reconnaissance, la conseillère en ressources humaines nomme les employés pour les remercier de leurs bons et loyaux services au sein de la MRC de Matawinie :

Mme Lucie Lamarre, agente de bureau, Service des Finances – 10 ans

Mme Mireille Desrosiers, technicienne en évaluation foncière, Service d'évaluation – 10 ans

Mme Édith Gravel, directrice du Service d'aménagement – 15 ans

Mme Isabelle Lane, secrétaire, Service d'évaluation – 30 ans

*La conseillère en ressources humaines quitte l'assemblée
Mme Isabelle Parent et M. Joé Deslauriers se joignent à l'assemblée*

8.10. Municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Programme de crédit de taxes - Information

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois informe les élus que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'est prévalu des dispositions légales relatives à l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes. Le conseil municipal considère qu'un tel programme stimulera le développement industriel et favorisera l'émergence de nouvelles entreprises et technologies.

Quelques maires mentionnent que ce programme existe également dans leur municipalité respective.

9. AUDIENCE

Aucune audience

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-196-2020

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de faire une pause à 10 h 23.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-197-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de reprendre la séance à 10 h 32.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

*Le conseiller en aménagement se joint à l'assemblée pour la présentation
des points 10.1.1, 10.1.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.4 et 10.2.6*

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-198-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Le règlement 753-7 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications à la Zone VC-6;
- Le règlement 753-5 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin d'autoriser des usages complémentaires aux activités d'extraction;
- Le règlement 753-6 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement de zonage 753 et ses amendements afin d'agrandir la Zone VR-14;
- Le règlement 755-2 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement 755 – démolition de bâtiment incendié;
- Le règlement 770-1 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement 770 relatif aux usages conditionnels (Zone VC-6);
- Le règlement 770-2 de la Municipalité de Saint-Damien, modifiant le règlement 770 relatif aux usages conditionnels ratio des résidences de tourisme.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.1.2 Règlement 213-2020 modifiant le SADR afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat - Adoption

CM-199-2020

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, par les résolutions 19-1209-599 et 20-0608-235, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention d'ajouter une grande affectation Industrielle dans le secteur de l'écocentre, de même qu'une grande affectation Rurale aux abords de la route 125;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 23 juin 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Donat;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 213-2020 a eu lieu le 18 août 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 213-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

10.1.3 Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'aliénation à Saint-Félix-de-Valois (Dossier 428433) - Décision

CM-200-2020

Considérant la demande de la Ferme Pierre Lépicier inc. pour l'aliénation des lots 5 657 147, d'une superficie de 24,26 hectares et 5 657 165, d'une superficie de 17,23 hectares;

Considérant que la demande vise à permettre le transfert des activités aux sociétés appartenant aux enfants du demandeur, lesquels sont également exploitants agricoles;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que les lots visés sont dans la grande affectation Agricole dynamique;

Considérant que la demande répond aux orientations du SADR et qu'elle permet de planifier l'aménagement de la zone agricole décrétée en tenant compte des particularités du milieu;

Considérant que la demande est en adéquation avec les objectifs du PDZA, puisqu'elle vise notamment à encourager la relève agricole et à assurer le dynamisme de la zone agricole;

Considérant que l'aliénation vise la pérennité de l'activité agricole;

Considérant la résolution favorable (183-2020) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant l'avis du Comité consultatif agricole, lequel recommande l'appui de ladite demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soit en faveur de la demande d'aliénation des lots 5 657 147 et 5 657 165 du cadastre rénové du Québec (Dossier 428433).

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 PRMHH – Demande d'aide financière - Autorisation

La directrice du Service d'aménagement et le conseiller en aménagement présentent ce point. Une discussion s'ensuit entre les élus sur le sujet. Ces derniers mentionnent qu'un Plan régional des milieux humides et hydriques est un frein au développement des municipalités. On demande si la subvention de 83 300 \$ est suffisante pour les services d'une firme externe en vue de la réalisation d'un PRMHH. La directrice mentionne que le Service d'aménagement mettra tout en œuvre pour le réaliser avec le montant octroyé. Il faut prendre en considération qu'il reste peu de temps pour le faire puisque le plan doit être approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques avant le 16 juin 2020 et que la MRC a l'obligation légale de produire un tel plan.

CM-201-2020

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques le 16 juin 2017;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, la MRC a l'obligation de produire un Plan régional des milieux humides et hydriques et de le déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Considérant que la MRC est admissible au Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour une somme de 83 300\$;

Considérant que pour se prévaloir de l'aide financière disponible, la MRC doit adresser une lettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demandant la signature de la convention d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu majoritairement:

- d'autoriser le Service d'aménagement à demander au ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de procéder à la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques afin de se prévaloir de l'aide financière de 83 300\$ disponible pour la réalisation du PRMHH;
- d'autoriser la direction générale et le préfet à procéder à la signature de ladite convention d'aide financière le cas échéant.

Le vote est demandé.

Les municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix et Sainte-Émélie-de-L'Énergie sont pour (11 voix, 30 547 de population).

10.2.2 PRMHH – Appel d'offres - Autorisation

CM-202-2020

Considérant l'entrée en vigueur, le 16 juin 2017, de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, la MRC a l'obligation de produire un Plan régional des milieux humides et hydriques et de le déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant que la réalisation d'un PRMHH requiert des expertises complémentaires dont ne bénéficie pas la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu majoritairement d'autoriser le Service d'aménagement à réaliser un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme externe ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL) afin de réaliser le PRMHH.

Le vote est demandé.

Les municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix et Sainte-Émélie-de-L'Énergie sont pour (11 voix, 30 547 de population).

10.2.3 Demande d'appui et de contribution financière – Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2021 - Décision

CM-203-2020

Considérant que depuis les dernières années la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie et donc l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées depuis 2018 en collaboration avec la CARA ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années;

Considérant l'adoption du plan de lutte au myriophylle lors de la séance du Conseil de la MRC du 13 mai 2020;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant que l'appel de projets est lancé pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec et que cet appel se termine le 15 septembre 2020;

Considérant le projet présenté par la CARA, en collaboration avec la MRC de Matawinie, qui vise la mise en oeuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement :

- d'appuyer la démarche de la CARA dans le cadre du dépôt de projet pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec afin de poursuivre la mise en oeuvre le Plan de lutte contre le myriophylle à épis et de réaffirmer l'engagement de la MRC de Matawinie dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes;
- de confirmer l'engagement d'une somme de 25 000 \$ afin d'assurer la mise en oeuvre des actions 2021 du plan de lutte, tel que proposé par la CARA.

10.2.4 Règlement 198-2018-1 modifiant le règlement de nuisances 198-2018 - Adoption

CM-204-2020

Considérant que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-022-2019 déclarant, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la compétence de la MRC en matière exclusive de réglementation portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil de la MRC a adopté, par la résolution CM-023-2019, le Règlement numéro 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement ne vise que les dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec, et cela, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté la résolution 0165-2020 le 19 mai 2020, demandant à la MRC de revoir le libellé de l'article 6.1 du règlement 198-2018 concernant l'utilisation d'arme à feu, à air comprimé, d'arc et d'arbalète;

Considérant que cette demande vise notamment à prohiber l'utilisation d'une arme à moins de 150 mètres de toute maison et habitation, tout bâtiment et édifice, tout véhicule récréatif, toute maison mobile et toute limite de terrain de camping;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 juillet 2020;

Considérant que le projet de règlement 198-2018-1 a été déposé le 8 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 198-2018-1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

CM-205-2020

Le règlement est présenté en annexe B du présent procès-verbal.

10.2.5 Nomination des fonctionnaires désignés - Décision

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 31 août 2010;

Considérant que les pouvoirs et responsabilités prévus dans les modalités d'exercice de la délégation prévoient à l'article 7.1 alinéa 2 la gestion liée au séjour (camping), à l'exception des terres louées par le ministre à des fins d'exploitation d'un camping et des terres situées dans une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique établie en vertu de la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017 le Règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État par la résolution CM-433-2017;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire par la résolution CM-122-2019 le Règlement 202-2019 modifiant le règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés à l'application dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de nommer les employés occupant les postes suivants pour l'application des règlement 187-2017 et 202-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie :

- Conseiller en urbanisme TNO
- Inspecteur en bâtiment et en environnement TNO
- Technicien en aménagement
- Ingénieur forestier

10.2.6 Déploiement d'un portail web de partage de données géographiques (JMap) - Information

Depuis février 2019, le Service d'aménagement développe un outil web de diffusion des données numériques permettant de retrouver en un seul endroit une panoplie d'informations sur le territoire, la réglementation, l'évaluation et les infrastructures dans le but de faciliter le partage des informations entre la MRC, les municipalités, les partenaires et les citoyens.

En juin 2019, la première phase du portail web avec une première application JMap est réalisée et est destinée aux fonctionnaires, élus et partenaires de la MRC et des municipalités. La deuxième phase est maintenant réalisée, c'est-à-dire :

- Déploiement d'une seconde application destinée au grand public (sans contrôle d'utilisateurs) contenant seulement des informations publiques et non sensibles (données publiques d'évaluation, description du milieu naturel, données réglementaires, etc.);
- Ajout des données publiques issues de la matrice graphique et du rôle d'évaluation, en collaboration avec le Service d'évaluation;
- Ajout d'autres données d'intérêt général que possèdent la MRC et les municipalités (les municipalités sont invitées à envoyer au Service d'aménagement les données à caractère géographique qu'elles souhaitent diffuser pour leur territoire).

Il s'agit d'un projet qui demeurera en constante évolution; une rigueur dans la documentation et une mise à jour régulière seront maintenues au bénéfice de tous les utilisateurs. D'autres



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

informations seront ajoutées en fonction de leur disponibilité et de l'obtention des droits de diffusion.

Les élus qui ont consulté le portail n'ont que de bons commentaires à son endroit.

Le conseiller en aménagement quitte l'assemblée

10.2.7 Projet d'amélioration du chemin des Cyprès – État de situation - Information

La directrice du Service d'aménagement confirme que l'échéancier des travaux sera respecté, la réalisation complète des travaux est prévue pour la fin septembre. Aussi, le montant octroyé pour des travaux supplémentaires à la séance du Conseil du 17 juin dernier sera moins élevé au final que prévu.

Elle mentionne que la route est très agréable à circuler, c'est un accès incroyable au territoire et un plus pour les gens qui circulent en TNO. Quelques élus qui ont emprunté le chemin abondent dans le même sens.

10.2.8 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – État de situation - Information

La période estivale a été une période importante pour la collecte d'informations auprès de la population lanadoise. L'annonce d'un sondage diffusé sur les ondes de la radio O103,5 FM, a été mis en ligne du 1^{er} au 27 juillet afin d'obtenir la voix de la population. Un questionnaire s'adressant aux municipalités des MRC de Lanaudière-Nord a été envoyé par l'entremise des MRC participantes.

D'autres étapes sont en cours de réalisation. Différentes consultations auprès des MRC partenaires et le MTQ se tiendront dans les prochaines semaines. Le Service d'aménagement amorce dès maintenant la rédaction du document de l'étude d'opportunité pour le plan de transport à déposer au ministère des Transports du Québec.

10.3. Environnement

10.3.1 Aucun point

Le préfet quitte l'assemblée

10.4. Terres publiques

10.4.1 Avis du Comité multiressources (TPI) - Décision

CM-206-2020

Considérant que le lot 5 435 6667 du cadastre du Québec est vacant et fait partie des lots délégués à la MRC en vertu de la Convention de gestion territoriale;

Considérant la nécessité pour le client de refaire son installation sanitaire et les contraintes physiques de son terrain;

Considérant que la superficie du 5 435 667 permettrait difficilement la construction d'une résidence en conformité avec les normes municipales;

Considérant que la location d'une superficie maximale de 100 m² permettrait au client de remédier à son problème d'installation sanitaire tout en conservant le volet accès public;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources (TPI) lors de la rencontre du 2 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande pour la location d'une terre d'une superficie maximale de 100 mètres carrés pour les besoins reliés à l'aménagement d'une installation sanitaire, conditionnellement à son acceptation par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

*L'ingénieure forestier se joint à l'assemblée pour la présentation des points 10.4.3 et 10.5.1
Le préfet se joint à l'assemblée*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

CM-207-2020

10.4.2 Encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État – Problématiques et pistes de solutions - Décision

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que selon cette entente, la MRC peut adopter un règlement relatif au séjour (camping) sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la MRC a adopté, le 22 novembre 2017, le Règlement numéro 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État afin d'encadrer les activités de camping sur le territoire public;

Considérant que les contraintes associées à la pandémie ont amené beaucoup de nouveaux campeurs et utilisateurs sur le territoire public de la MRC de Matawinie;

Considérant que certains utilisateurs font fi des bonnes pratiques relatives au séjour en milieu isolé en laissant une empreinte indéniable sur le milieu qu'ils ont occupé;

Considérant que cette situation exerce une pression sur le milieu, tant au niveau du bruit, de la sécurité que de l'hygiène;

Considérant que cette situation inquiète les citoyens et les autorités de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement :

- d'informer le ministre responsable du MERN et ses représentants régionaux des enjeux associés au cadre législatif actuel concernant le séjour sur les terres du domaine de l'État;
- de procéder à la nomination d'un comité afin de définir les enjeux et préoccupations du milieu concernant le séjour (camping) non structuré sur les terres du domaine de l'État, de revoir le cadre réglementaire adopté par la MRC et de proposer des pistes de solutions afin d'en assurer un encadrement adéquat.

Les élus des municipalités suivantes se sont dits intéressés à faire partie du comité :

- Saint-Côme
- Saint-Michel-des-Saints
- Chertsey
- Notre-Dame-de-la-Merci
- Sainte-Émélie-de-l'Énergie

M. Réjean Larochelle quitte l'assemblée

10.4.3 TPI – Deuxième révision du plan d'aménagement intégré - Adoption

CM-208-2020

Considérant que la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de Matawinie confie à cette dernière la responsabilité de réaliser un plan d'aménagement intégré;

Considérant la résolution CM-239-2018 du Conseil de la MRC de juin 2018 mandatant le Service d'aménagement à reprendre la révision du PAI selon les priorités de développement que sont l'acériculture, la villégiature et le récréotourisme;

Considérant la résolution CM-233-2019 du Conseil de la MRC de juillet 2019 adoptant la version préliminaire du plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal et sa soumission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour approbation;

Considérant l'avis régional intégré déposé par le MERN à la MRC de Matawinie le 21 novembre 2019 et les recommandations de modifications du PAI accompagnant cet avis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Considérant la réception, le 23 juin 2020, de la mise à jour de l'Annexe 1 - Liste des lots dont la gestion est déléguée à la CGT signée en 2016 entre MERN, le MFFP et la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation du Comité multiressources, lors de la rencontre du 2 septembre 2020, d'adopter la deuxième révision de la version préliminaire du PAI pour fins d'approbation par le MERN et le MFFP avant la tenue d'une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'adopter la deuxième révision de la version préliminaire du plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal (TPI) et de le soumettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour approbation avant la tenue d'une consultation publique.

M. Réjean Larochelle se joint à l'assemblée

10.4.4 Règlement modifiant le règlement relatif à la vente, la location et l'octroi de titre en terre publique - Information

La directrice du Service d'aménagement explique que La MRC a obtenu la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État le 31 août 2010 suite à une entente conclue avec le ministère de l'Énergie, des Ressources naturelles (MERN). Depuis, l'entente s'est renouvelée à deux occasions:

- Renouvellement 2015 pour une durée de 5 ans
- Renouvellement 2020 jusqu'au 31 mars 2021

Le Gouvernement du Québec est présentement en processus de renouvellement de l'entente cadre qui chapeaute les ententes de délégations avec les MRC. Une annonce de la signature d'une entente aura lieu le 8 septembre 2020, laquelle a une durée de 18 mois, pour permettre la poursuite des discussions entre le gouvernement, les unions municipales et les MRC.

En parallèle à ce renouvellement, le MERN a lancé une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du Domaine de l'État*. L'objet principal de la modification réglementaire consiste à déterminer une nouvelle valeur de référence pour chacun des 49 pôles d'attraction, qui servent à définir la valeur de référence pour établir le coût des loyers des baux de villégiature. La période de consultation est du 19 août au 3 octobre 2020.

Pour les pôles de référence applicables à la MRC de Matawinie, il y a une baisse de valeur importante, dans certains cas jusqu'à environ 40% du coût des loyers. Cette baisse importante pourrait signifier une baisse significative des revenus pour la MRC et la mise en péril de la rentabilité de la délégation de gestion. Cependant, des discussions avec les représentants des unions municipales nous confirment que le Gouvernement du Québec s'est engagé à maintenir les revenus des MRC. C'est d'ailleurs ce qui a été conclu dans l'entente du 8 septembre 2020. Ainsi, le Gouvernement va compenser le manque à gagner pour maintenir la valeur plancher de 2020. Il est également prévu à cette entente une indexation de 2% de ce montant à chaque année pour la durée de l'entente (18 mois).

La directrice demande aux élus de suivre les travaux de révision de l'entente cadre du côté de la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec pour s'assurer que la MRC ne subisse pas de pertes financières liées à cette délégation.

Le préfet indique qu'il y aura une consultation menée par le ministère le ou vers le 25 octobre prochain relativement à la vente des terres du domaine de l'État. Une rencontre du comité de travail composé des maires concernés sera organisée au préalable afin de faire un récapitulatif des demandes.

10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1 PADF – Budget 2020-2021 – Ententes de financement - Autorisation

Considérant la résolution CM-173-2020 du Conseil de la MRC de Matawinie d'adopter la

CM-209-2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

priorisation des projets 2020-2021 pour un montant n'excédant pas 285 883,98 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé, par écrit le 2 septembre 2020, que la planification 2020-2021 déposée est conforme aux exigences du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement :

- de procéder à la signature des ententes de financement 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- d'autoriser, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalents à 50 % des montants financés de chaque projet, pour un montant maximal de 142 941,99 \$;
- d'autoriser les autres déboursés prévus selon les modalités des protocoles de financement.

L'ingénieure forestier quitte l'assemblée

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Entretien chemin Manawan - Décision

CM-210-2020

Considérant que le chemin Manawan est l'axe principal d'accès au Territoire non organisé pour de nombreux usagers;

Considérant la nécessité de maintenir la qualité de la surface de roulement du chemin Manawan et la sécurité des usagers;

Considérant la hausse importante du nombre d'interventions d'urgence en 2020;

Considérant que la qualité de la surface de roulement ralentit considérablement l'intervention des unités d'urgences et met en danger les vies humaines;

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant l'engagement du ministère des Transports du Québec à effectuer des travaux majeurs sur le chemin Manawan, notamment au niveau de la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement :

- d'adopter une résolution visant à appuyer la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans sa mise en évidence d'une situation mettant en danger la vie des personnes;
- de faire parvenir une copie de la présente résolution d'appui au ministère des Transports du Québec, accompagné d'une demande de suivi de dossier concernant l'échéancier relié à la mise à niveau du chemin Manawan.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Rapport annuel 2019 – Schéma de couverture de risques incendie – Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

No de résolution
ou annotation

CM-211-2020

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en oeuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

Considérant que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 a été achevé par le consultant de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par les directeurs incendie des municipalités assujetties au schéma de couverture de risques incendie;

Considérant que le consultant de la MRC a effectué la compilation des données fournies par les municipalités afin de confectionner le rapport d'activités annuel 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement que la MRC de Matawinie adopte le rapport annuel 2019 du Schéma de couverture de risques incendie et autorise le consultant de la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

La secrétaire-trésorière et directrice général adjointe, la directrice du Service d'aménagement et la secrétaire de direction quittent l'assemblée

PÉRIODE DE HUIS CLOS

CM-212-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de tenir une période de huis clos à 11 h 30.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-213-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux de reprendre les travaux de la présente séance à 13 h 55.

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Attribution des fonds - Décision

La présentation de ce point est effectuée par la directrice du Service de développement local et régional suivie de la période de huis clos. Le traitement de ce point se poursuit à la reprise de la séance à 13 h 55.

La 1^{ère} proposition pour la répartition du Fonds Régions et Ruralité volet 2 est faite par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau, soit :

Montant total de 1 100 000 \$

Montant de 30 000 \$ pour le TNO/Manawan

Montant de 170 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'actions

Répartition du solde entre les 15 municipalités selon ratio 60 % fixe, 20 % selon la population et 20 % selon la richesse foncière uniformisé.

Le vote est demandé.

Les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-L'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare votent pour (10 voix, population 18 481)

La 2^e proposition pour la répartition du Fonds Régions et Ruralité volet 2 est faite par M. François Quenneville, appuyé par M. Joé Deslauriers, soit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Montant total de 1 100 000 \$

Montant de 30 000 \$ pour le TNO/Manawan

Montant de 70 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'actions

Répartition du solde entre les 15 municipalités selon ratio 60 % fixe, 20 % selon la population et 20 % selon la richesse foncière uniformisée.

Le vote est demandé.

Les municipalités de Chertsey, Rawdon, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha votent pour (6 voix, population 31 419).

Étant donné qu'aucune des propositions soumises ne peut être adoptée à ce stade-ci, le préfet propose le report de cette décision au Conseil du 14 octobre 2020.

Mme Isabelle Parent quitte l'assemblée

12.2. Fonds de mise en valeur des parcs régionaux – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Sentier cyclable lac Taureau - Décision

CM-214-2020

Considérant que le projet présenté répond aux critères d'évaluation définis par la Politique d'admissibilité du fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que le projet vient bonifier l'offre touristique en y intégrant un volet historique;

Considérant que le projet répond aux enjeux de la planification récréotouristique de la MRC et s'intègre dans une planification stratégique de relance économique de la MRC;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des normes en vigueur, mais qu'aucun plan d'aménagement ni détail des démarches en cours n'accompagnent la présente demande;

Considérant que le projet se situe dans le parc du lac Taureau et que ces terres sont régies par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'octroyer une somme de 130 000 \$ à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints prise à même le fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie, catégorie dite gestion foncière des parcs PT et FO, pour la réalisation d'un sentier cyclable dans le parc du Lac Taureau. Ce financement est conditionnel :

- au dépôt d'un plan d'aménagement du tracé cyclable respectant les normes de sécurité en vigueur pour le type de chemin visé;
- au dépôt des droits de passage, si requis;
- aux vérifications des autorisations gouvernementales nécessaires.

L'investissement de la MRC ne représentera jamais plus de 80 % des dépenses admissibles remboursables sur présentation des factures, jusqu'à concurrence de 130 000 \$.

12.3. Étude positionnement touristique et planification de la SDPRM - Décision

CM-215-2020

Considérant la nécessité d'avoir un positionnement touristique différenciant et attractif mis en exergue dans la planification stratégique;

Considérant la résolution CM-123-2020;

Considérant que l'offre touristique publique est en partie gérée par la SDPRM;

Considérant le nombre et le coût des projets de développement touristique en regard des budgets disponibles;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyé par M. Gaétan Morin et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

résolu unanimement :

- de confier à la firme Expérience stratégique Luc Caron de réaliser le mandat tel que proposé dans leur offre de services intitulée "Positionnement stratégique de la Matawinie" du 19 août 2020 au coût total de 35 635 \$;
- de cofinancer ce projet avec la SDPRM selon une clé de répartition de 50/50 ;

Et d'en ordonner le déboursement.

Cette résolution est conditionnelle à l'acceptation par le CA de la SDPRM du cofinancement proposé.

12.4. Comité Système alimentaire durable Matawinie – Octroi du mandat à la firme sélectionnée - Adoption

CM-216-2020

Considérant la priorité du projet Système Alimentaire Durable Matawinie (SADM) dans le plan d'action du Comité local de développement social de la Matawinie validé par la Table des préfets;

Considérant le besoin du Comité SADM de se doter d'une vision, d'une mission et d'un plan d'action consensuels;

Considérant la validation par la Table des préfets d'allouer un budget de 30 000 \$ pour l'embauche d'une firme extérieure afin d'accompagner le Comité SADM dans cette tâche;

Considérant la demande des membres du Comité SADM de désigner la MRC de Matawinie comme fiduciaire de ces 30 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement:

- d'accepter que la MRC de Matawinie soit fiduciaire de l'entente pour le Comité local en développement social de la Matawinie pour l'embauche d'une firme dédiée à l'accompagnement du Comité SADM;
- d'autoriser le préfet à signer le protocole de projet avec la Table des préfets de Lanaudière.

12.5. Achat local 100 % Matawinie - Information

La directrice du Service de développement local et régional partage le franc succès de la campagne mise en place par son service soit l'*Achat local 100 % Matawinie* qui consiste à bonifier des cartes-cadeaux à dépenser dans les commerces qui se sont inscrits au programme. La MRC a décidé d'investir 70 000 \$ dans ce programme et la Caisse Desjardins a ajouté 10 000 \$. Une semaine après le lancement d'*Achat local 100% Matawinie*, 77 commerces étaient enregistrés dans la plateforme et les 700 cartes-cadeaux étaient achetées. L'équipe du SDLR a reçu de nombreux remerciements tant des citoyens que des commerçants qui qualifiaient cette opération d'aide financière majeure en ces temps post-pandémiques.

Mme Isabelle Parent se joint à l'assemblée

12.6. Résultats 1^{ère} phase de la campagne de rayonnement et usage 100 % Matawinie - Information

La directrice du Service de développement local et régional montre les statistiques de la 1^{ère} vague de la campagne de rayonnement *100% Matawinie*.

Les chiffres démontrent l'impact de la campagne TV sur le trafic du site Internet de la MRC, en particulier sur l'onglet "Nos municipalités" spécialement créé pour soutenir le *spot TV*.

Elle ajoute que la seconde vague de cette campagne est en cours toujours sur LCN et sur Facebook et s'adresse cette fois-ci aux entrepreneurs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

Et enfin, la directrice informe que lors de la prochaine rencontre de la Table des directeurs généraux, elle leur proposera de créer un effet synergique avec une utilisation conjointe du sceau 100% Matawinie en plus du logo de chacune des municipalités.

12.7. MADA - Information

Le SDLR est en attente du plan de deux municipalités afin de compléter un bilan. Une fois toutes les résolutions reçues des municipalités pour la nomination de leurs participants pour la constitution de comité dans les municipalités, une rencontre officielle aura lieu au mois d'octobre.

La directrice du Service de développement local et régional demande aux maires leur soutien pour mener à bien la démarche MADA pour laquelle la MRC a signé une entente.

*La directrice du Service de développement local et régional quitte l'assemblée
La directrice du Service d'évaluation se joint à l'assemblée*

13. TRANSPORT

13.1. Aucun point

14. EVALUATION

14.1. Services professionnels en évaluation foncière 2021-2026 - Décision

CM-217-2020

Considérant l'appel d'offres public affiché sur SEAO le 8 juillet 2020;

Considérant que l'offre de services de LBP, Évaluateurs agréés est conforme et rencontre toutes les conditions de l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'octroyer le mandat à LBP Évaluateurs agréés pour une période de six ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 au montant total soumissionné en date du 20 août 2020 de 1 736 852,42 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le directeur général par intérim et le préfet à signer le contrat.

La directrice du Service d'évaluation se joint à l'assemblée

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-218-2020

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38833 à 38845 inclusivement, montant total de 61 818,23 \$

Dépôts directs n^{os} 702292 à 702447 inclusivement, montant total de 5 675 698,79 \$

Prélèvements n^{os} 200270 à 200335 inclusivement, montant total de 66 530,78 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n^{os} 119 à 123 inclusivement, montant total de 31 168,14 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôt directs n^{os} 97 à 101, montant total de 9 866,12 \$

M. Joé Deslauriers et Mme Isabelle Perreault quittent l'assemblée à 14 h 28

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC
Engagements 2020 n^{os} 20-000860 à 20-001156, montant total de 7 558 806,06 \$

Compte « Villégiature » MRC
Engagements 2020 n^{os} 20-000018 à 20-000025 , montant total de 118 772,34 \$

Compte « TPI » MRC
Engagements 2020 n^{os} 20-000017 à 20-000023, montant total de 92 016,15 \$

18. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

18.1. Aucune

19. VARIA

19.1. Aucun point

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question est adressée au préfet soit la lecture complète de la résolution proposée au point 10.2.1.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

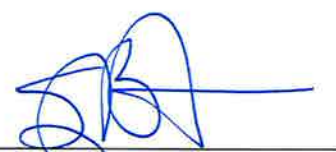
Le préfet remercie les membres du Conseil pour leur patience étant donné que la séance s'est déroulée en partie en vidéoconférence ce qui représente un certain enjeu de logistique.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Guin et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 34.

CM-219-2020


Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et
directrice générale adjointe


Sylvain Breton
Préfet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

ANNEXE A (Règlement 213-2020)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Règlement numéro 213-2020 ayant pour objet de modifier le
Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin
d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, par les résolutions 19-1209-599 et 20-0608-235, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention d'ajouter une grande affectation Industrielle dans le secteur de l'écocentre, de même qu'une grande affectation Rurale aux abords de la route 125;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 23 juin 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Donat;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 213-2020 a eu lieu le 18 août 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 213 2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie la carte A-3 de l'Annexe A intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » de façon à :

- Remplacer une partie d'une grande affectation « Villégiature développement » par une grande affectation « Industrielle » près du Chemin du Long-de-la-Rivière à Saint-Donat;
- Remplacer une partie d'une grande affectation « Industrielle » et d'une grande affectation « Villégiature consolidation » par une grande affectation « Rurale » aux abords de la Route 125 au sud du périmètre d'urbanisation à Saint-Donat;

Le tout comme illustré à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement modifie la carte B-SDO-1 de l'Annexe B intitulée « Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » de façon à :

- Remplacer une partie d'une grande affectation « Villégiature développement » par une grande affectation « Industrielle » près du Chemin du Long-de-la-Rivière à Saint-Donat;
- Remplacer une partie d'une grande affectation « Industrielle » et d'une grande affectation « Villégiature consolidation » par une grande affectation « Rurale » aux abords de la Route 125 au sud du périmètre d'urbanisation à Saint-Donat;

Le tout comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à RAWDON le 9 septembre 2020, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et directrice générale
adjointe


Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION :

8 juillet 2020
8 juillet 2020
18 août 2020
9 septembre 2020

Annexes au règlement 213-2020

- Annexe A – La carte illustrant les modifications à la carte A-3 de l'Annexe A du SADR
- Annexe B – La carte illustrant les modifications à la carte B-SDO-1 de l'Annexe B du SADR

(Les cartes sont annexées au livre des règlements)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020

ANNEXE B (Règlement 198-2018-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2018-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 198-2018 RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-022-2019 déclarant, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la compétence de la MRC en matière exclusive de réglementation portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil de la MRC a adopté, par la résolution CM-023-2019, le Règlement numéro 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement ne vise que les dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec, et cela, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des Saints a adopté la résolution 0165-2020 le 19 mai 2020, demandant à la MRC de revoir le libellé de l'article 6.1 du règlement 198-2018 concernant l'utilisation d'arme à feu, à air comprimé, d'arc et d'arbalète;

Considérant que cette demande vise notamment à prohiber l'utilisation d'une arme à moins de 150 mètres de toute maison et habitation, tout bâtiment et édifice, tout véhicule récréatif, toute maison mobile et toute limite de terrain de camping;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 juillet 2020;

Considérant que le projet de règlement 198-2018-1 a été déposé le 8 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 198-2018-1 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec est modifié.

ARTICLE 3

Le Règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec est modifié en remplaçant, au paragraphe 1 de l'article 6.1, le texte par le texte suivant :

« Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète et toute autre arme à projectile à moins de 150 mètres de toute maison, habitation, bâtiment, édifice, véhicule récréatif (roulotte, tente-roulotte, etc.), de même que de toute limite d'un terrain de camping. »



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020**

ARTICLE 4

Le présent règlement 198-2018-1 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 9 septembre lors de l'assemblée du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.


Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et directrice générale
adjointe


Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION :	8 juillet 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	8 juillet 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 septembre 2020
PUBLICATION :	



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 9 septembre 2020**

